

Cabinet du préfet  
Bureau de la communication interministérielle

Fort-de-France, le 16 mai 2014

## Communiqué de presse

# Restrictions de l'usage de l'eau

Le Préfet informe la population que la cellule sécheresse s'est réunie chaque semaine depuis le 9 avril 2014 pour faire un point sur la ressource en eau en cette période de carême tardif. La dernière réunion a eu lieu le 15 mai 2014.

Compte tenu du déficit pluviométrique depuis le mois de mars, on constate toujours une baisse certaine du niveau des rivières, qui contribuent pour plus de 90 % à la production en eau potable de la Martinique. Météo France prévoit, en fonction des données actuellement disponibles, un climat plus sec qu'en moyenne et ce jusqu'au mois d'août.

Les pluies du week-end de Pâques n'ont permis une amélioration que sur trois ou quatre jours et les pluies de ces dernières semaines ne sont pas suffisantes pour permettre une amélioration du niveau des rivières (en grande partie immédiatement absorbées par des terrains très secs, également évaporées par le vent et la chaleur de l'air et du sol et aussi absorbées par la végétation – donc trop peu d'infiltration ou de ruissellement pouvant bénéficier aux rivières).

À ce jour, les capacités de production d'eau potable ne sont quasiment pas impactées. Les prélèvements d'eau à usage agricole sont également en grande partie satisfaits. Les efforts collectifs et individuels pour l'amélioration du rendement des réseaux d'eau ainsi que l'adoption de techniques économes en eau (irrigation en goutte à goutte, cuve de stockage etc.) et le comportement citoyen des usagers, commencent donc à porter leurs fruits. Toutefois, la situation pourrait devenir à nouveau préoccupante dans le délai d'une semaine.

Aussi, les prescriptions de l'arrêté préfectoral mettant en place des mesures de restriction des usages non prioritaires de l'eau, afin d'assurer les besoins essentiels de la population, sont maintenues .

### **Sont donc toujours interdits les usages d'eau potable non prioritaires suivants :**

- l'arrosage des pelouses, des jardins d'agrément, des espaces verts publics et privés, ainsi que des espaces sportifs
- le lavage des véhicules et des bateaux hors station de lavage spécialisée
- la vidange et le remplissage complets des piscines
- la vidange de réservoirs d'eau potable, sauf nécessité absolue justifiée par des raisons sanitaires.

**Contact réservé aux médias :**

Audrey HAMANN 05-96-39-39-20 / 06-96-28-34-42 -audrey.hamann@martinique.pref.gouv.fr

1/1